Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le
ID : 046-200092138-20220413-202204130707-DE

BUDGET PRIMITIF 2022 : AMENAGEMENT MARAIS DE BONNEFONT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

Présentation

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) GENERALITES
b) ANALYSES DES DEPENSES ET RECETTES
c) LA FISCALITE

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) GENERALITES
b) VUE D'ENSEMBLE
c) DETAIL DES OPERATIONS 2022
d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) PREVUES

IV. LA DETTE

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - Récapitulation

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le
ID : 046-200092138-20220413-202204130707-DE

Présentation :

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé par arrêté DCL/2019/067 du 31 décembre 2019 avec effet au 1er janvier 2020.

Ses 5 membres sont :
- département du Cantal : Communauté de communes LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
- département de la Corrèze : Communauté de communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE
- département du LOT : Communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE, Communauté de communes GRAND FIGEAC et Communauté de communes CAUSSE LABASTIDE MURAT

La population totale regroupée s'élève à 129 682 habitants au 1er janvier 2020 (sources DGCL/INSEE).

Extrait des statuts (article 5 alinéa 5.3) : le SMDMCA « assure toutes les missions relatives à l'animation et à la gestion de la RNR du marais de Bonnefont dont le périmètre ne concerne que la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ».

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat et sera consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux ou le site INTERNET www.smdmca.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 23 mars 2022 et a été voté le 13 avril 2022 par le comité syndical. Il est consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 ayant été arrêtés à la date du vote du budget, le budget 2022 est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2021.

Il a été établi avec la volonté :
– de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus ;
– de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics : Europe, Etat, Régions Occitanie / Auvergne Rhône Alpes / Nouvelle Aquitaine, Départements Lot / Cantal / Corrèze et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget :
- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses d'entretien et de maintenance bien mobiliers et immobiliers pour les dépenses et la participation de l'EPCI membre et des subventions des partenaires financiers pour les recettes ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (travaux, acquisition de biens et les subventions).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) GENERALITES
Le budget de fonctionnement permet à la Réserve naturelle Régionale du marais de Bonnefont d'assurer le quotidien.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le
ID : 046-200092138-20220413-202204130707-DE

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Pour ce budget :

Les recettes de fonctionnement correspondent en grande partie à la participation de la Communauté de Communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (CC CAUVALDOR) et aux diverses subventions (Région Occitanie et AEAG).

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 129 938,03 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et des mises à disposition d'agents techniques par CC CAUVALDOR, l'entretien et la consommation des biens mobiliers et immobiliers, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées.
Les charges de personnel représentent 65,81 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 159 895,79 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) ANALYSES DES DEPENSES ET RECETTES :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011- Dépenses courantes	43 952,38	70- Produits services/ ventes	2 000,00
012- Dépenses de personnel	105 233,41	74- Subventions/Participations	108 977,60
65- Autres dépenses de gestion courante	10,00	77- Recettes exceptionnelles	18 960,43
022 – Dépenses imprévues	10 700,00		
Total dépenses réelles	**159 895,79**	**Total recettes réelles**	**129 938,03**
023- Virement à la section d'investissement	13 554,00	042- Opérations d'ordre entre sections	24 177,00
042- Opérations d'ordre entre sections	23 333,00	002- Excédent brut reporté	42 667,76
Total général	**196 782,79**	**Total général**	**196 782,79**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - Dépenses courantes (soit 27,49 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du marais de Bonnefont : eau, électricité, fournitures diverses, location de biens immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement.

012 - Dépenses de personnel (soit 65,81 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des agents : 3 agents pour un total d'2,14 ETP (Equivalent Temps Plein – 1 recrutement en mars) et remboursement de mise à disposition de personnel technique par la CC CAUVALDOR.

65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 0,01 % des dépenses réelles de fonctionnement) : Versement impôts.

022 - Dépenses imprévues (soit 6,69 % des dépenses réelles de fonctionnement) : enveloppe pour dépenses non prévues au budget.

023- Virement à la section d'investissement : ressources dégagées du fonctionnement pour financer les investissements. Cette inscription budgétaire est également en recettes d'investissement.

042 – Opérations d'ordre entre section : Cette inscription budgétaire est également en recettes de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le
ID : 046-200092138-20220413-202204130707-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 - Produits services/ ventes (soit 1,54 % des recettes réelles de fonctionnement) **:** entrées payantes / animations payantes au marais de Bonnefont

74 - Subventions et participations (soit 83,87 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Région Occitanie, Agence de l'Eau Adour Garonne)

77- Recettes exceptionnelles (soit 14,59 % des recettes réelles de fonctionnement) : participation de la CC CAUVALDOR

042- Opérations d'ordre entre sections : Cette inscription budgétaire est également en dépenses de la section d'investissement.

002- Excédent brut reporté : il s'agit de la reprise du résultat de l'année 2021 (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement au 31/12/2021)

c) LA FISCALITE : sans objet

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) GENERALITES
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :
– en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux.
– en recettes : les subventions, les emprunts, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçus en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'investissement reporté	30 916,60	021-Virement de la section de fonctionnement	13 554,00
20- Etudes (*)	6 000,00	10– Dotations/Fonds divers	2 036,08
21- Acquisitions (*)	18 144,35	13 – Subventions (**)	43 282,07
23- Travaux (*)	2 967,20	040- Opérations d'ordre entre sections	23 333,00
040- Opérations d'ordre entre sections	24 177,00		
Total général	**82 205,15**	**Total général**	**82 205,15**

c) DETAIL DES OPERATIONS 2022 (dont restes à réaliser) :

N° Prog	Définition des programmes	**Dépenses (*)**	**Recettes (**)**
10	Equipements	10 348,20	39 442,07
11	Matériel informatique	2 033,35	0,00
12	Signalétique	6 330,00	0,00
13	Communication	3 600,00	0,00
14	Appui scientifique	2 400,00	1 920,00
15	Travaux dans le Marais	2 400,00	1 920,00
	TOTAL	**27 111,55**	**43 282,07**

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le
ID : 046-200092138-20220413-202204130707-DE

d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) PREVUES :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'investissement reporté	30 916,60	021-Virement de la section de fonctionnement	13 554,00
040- Opérations d'ordre entre sections	24 177,00	10– Dotations/Fonds divers	2 036,08
		040- Opérations d'ordre entre sections	23 333,00
Total général	**55 093,60**	**Total général**	**38 923,08**

IV. LA DETTE : sans objet

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

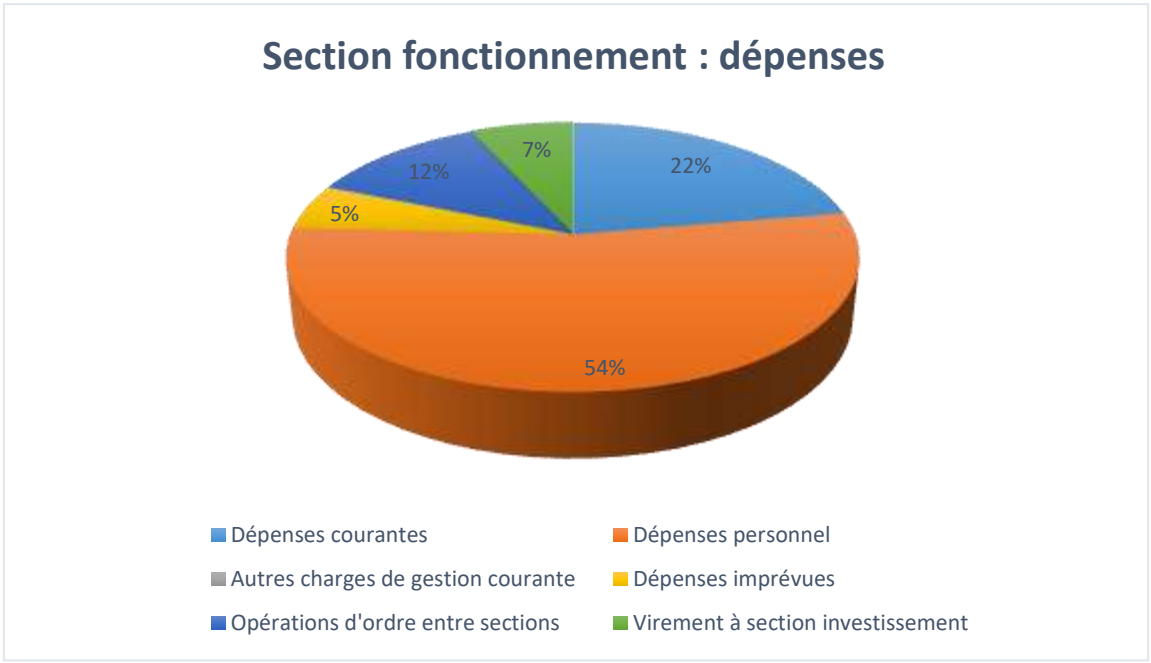

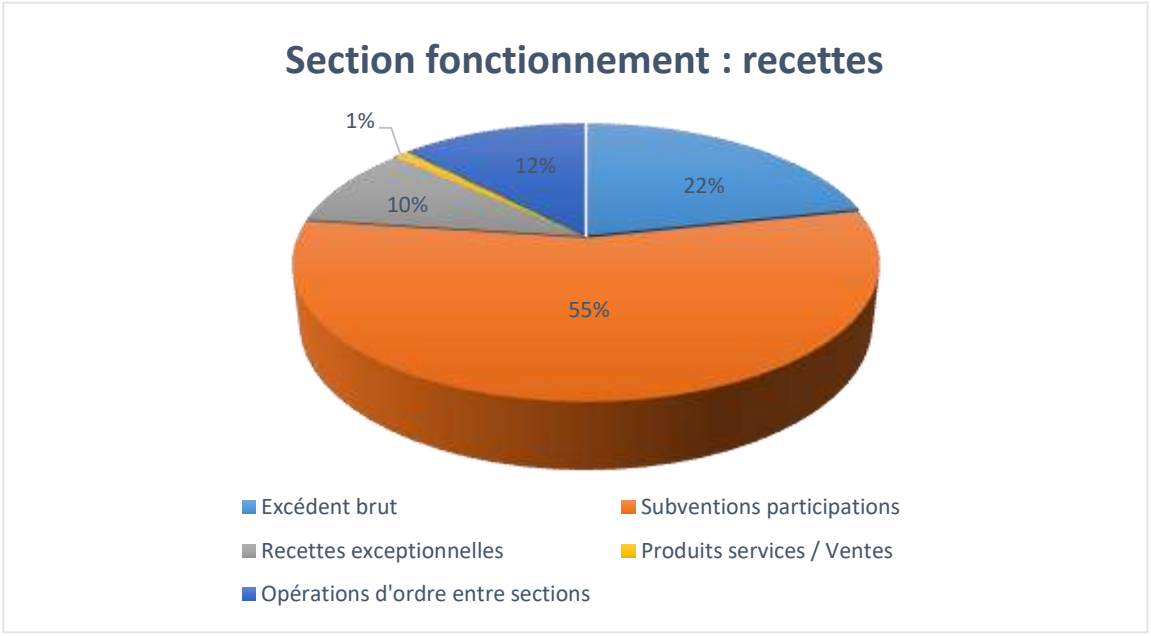

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le
ID : 046-200092138-20220413-202204130707-DE

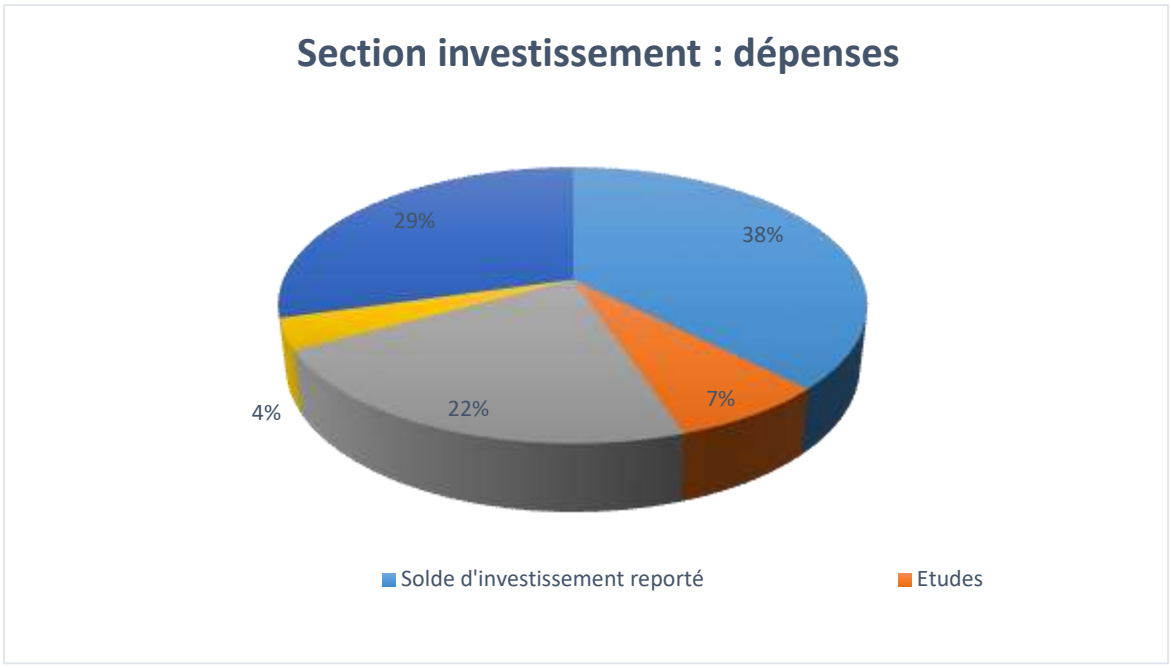

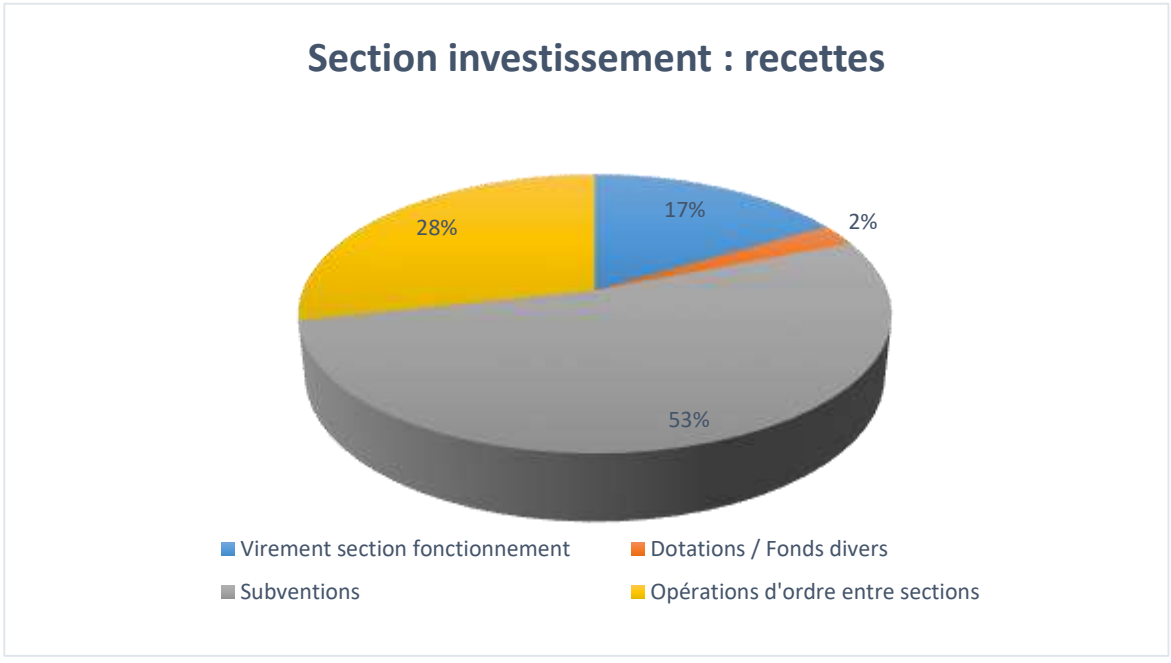

Fait le 13 avril 2022.

Le Président,

Syndicat mixte SMDMCA Dordogne moyenne Cère aval

Francis AYROLES

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.